

## Annexe – Conditions d'admission et détails pour les demandes de projets (septembre 2025)

### I. Appel à candidature – projets à long terme

Nous lançons un appel à candidature pour des nouveaux projets d'églises membres à partir de 2027, pour une durée maximale de trois ans.

Il est important de souligner que les projets en cours ne seront pas prolongés automatiquement. Par conséquent, les églises membres désirant continuer leurs projets qui se terminent en 2026 doivent soumettre une demande de prolongation jusqu'en 2029.

**Date limite de dépôt des candidatures** : jeudi 8 janvier 2026

Les **critères suivants** s'appliquent :

- **Éligibilité du porteur de projet**
  - Toute église membre de la FLM, tout comité national, toute expression régionale ou toute institution diaconale peut déposer une demande de projet.
  - Chaque église (entité) ne peut soumettre qu'une seule demande de projet.
  - Les Églises membres doivent avoir payé leur cotisation à la FLM au cours d'au moins une des trois années précédant le début du projet pour être éligible.
  
- **Éligibilité des nouveaux projets**
  - Les demandes de projets doivent viser à :
    - Répondre aux priorités stratégiques des églises membres ;
    - Approfondir la participation des Églises à la mission holistique (proclamation, diaconie et défense de causes) ;
    - Renforcer la présence des Églises dans l'espace public et leur témoignage local en répondant aux besoins essentiels des paroisses et de la population en général.
  - La demande de projet doit démontrer un lien clair entre les besoins identifiés et les activités proposées.
  - Pour être considérées comme « nouveaux projets », il est essentiel que les demandes de projet contiennent un élément clair d'innovation et qu'elle se différencient par rapport aux initiatives passées ou actuelles financées par la FLM.
  
- **Continuation d'un projet en cours** :
  - Les projets actuellement en cours de mise en œuvre ne peuvent être prolongés qu'une seule fois.

- Les projets qui sont éligibles à une prolongation ont généralement la lettre « a » qui apparaît dans le code de projet (p. ex. PMXX3a). Leur année de début est normalement 2024 et leur achèvement est prévu en 2026.
- Les demandes de prolongation d'un projet en cours doivent remplir les conditions suivantes :
  - Pertinence : les objectifs s'appuient sur les réalisations de la phase précédente et/ou les activités sont étendues à de nouvelles zones ou à de nouveaux groupes cibles ou, le cas échéant, adaptés à l'évolution du contexte.
  - Pérennisation : la nouvelle phase consolide les acquis de la phase précédente pour que les changements positifs obtenus perdurent après la fin du projet.

Et si possible

- Indépendance financière croissante : le budget doit montrer une réduction progressive de la participation de la FLM et une augmentation correspondante des fonds propres au projet et/ou de la contribution de tiers afin de permettre, à terme, le retrait de la FLM.

- **Durée du projet** : max. 3 ans.
- **Montant maximum demandé à la FLM** : 150 000 EUR sur trois ans, maximum 50 000 EUR par an. Veuillez noter que les projets reçoivent souvent moins que le montant maximal afin d'assurer une répartition plus large des fonds entre plusieurs projets.
- **Contribution propre** : le porteur de projet est tenu de contribuer à hauteur d'au moins 5 % du budget total du projet. Des contributions en nature peuvent être acceptées en signe d'engagement si la contribution financière n'est pas possible.

Les **critères de sélection** suivants s'appliquent :

- La demande de projet doit :
  - Être complète et inclure un budget détaillé, un profil de l'église et une lettre de soutien de l'église membre ;
  - Identifier et analyser clairement les besoins auxquels le projet vise à répondre ;
  - Démontrer de manière convaincante la pertinence des objectifs et des activités du projet par rapport aux besoins exprimés ;
  - Démontrer clairement comment le projet atteindra la durabilité ;
  - Définir une approche cohérente et refléter la participation effective des parties prenantes, en particulier des jeunes et des femmes ;
  - Démontrer que les objectifs et les activités du projet sont réalistes par rapport au budget et aux capacités du porteur de projet.
- Le processus de demande sera **compétitif** et tiendra compte des besoins identifiés et de la clarté avec laquelle la proposition démontre la conformité aux critères précisés.
- Pour des raisons d'équité, la priorité sera donnée aux églises membres ou aux entités éligibles qui n'ont pas de projet en cours.

## II. Comment soumettre votre projet

Les demandes de projets doivent être soumises via notre portail en ligne à l'adresse suivante : [https://webportalapp.com/sp/login/lwf\\_pcmprogram\\_en#fr](https://webportalapp.com/sp/login/lwf_pcmprogram_en#fr). Pour plus d'information, veuillez-vous référer aux instructions ci-jointes.

Vous pouvez envoyer un e-mail à [dtmjprojects@lutheranworld.org](mailto:dtmjprojects@lutheranworld.org) en cas de problème avec la plateforme en ligne et si vous avez besoin d'assistance. L'équipe du bureau des projets des églises membre est là pour répondre à vos questions et vous guider.